SOMMAIRE DES DIVERS TYPES DE DONS PLANIFIÉS ET DE LEURS AVANTAGES

Nature du don	Avantages pour le zoo Ecomuseum	Avantages pour le donateur	Type d'instrument
Don de titres cotés en bourse	• Usage immédiat du don • Liquidités • Faible risque • Forme d'arrangement dont la mise en œuvre est généralement simple et peu coûteuse	• Reçu officiel pour don pour la juste valeur marchande • **Évitement de l'impôt sur les gains en capital** • Satisfaction de savoir que le don profite immédiatement	• Actions • Obligations • Parts de fonds communs de placement • Option d'achat d'actions accordée à des employés
Don de police d'assurance vie (l'organisme de bienfaisance est désigné propriétaire et bénéficiaire irrévocable de la police)	• Accès immédiat à la valeur de rachat ou obtention de la prestation d'assurance au décès si la police est toujours en vigueur (il arrive souvent que les polices d'assurance vie temporaires ne soient pas conservées à l'échéance, quand le donateur est à un âge avancé)	• Reçu officiel pour don au montant de la valeur marchande et ensuite au montant des primes payées subséquemment • Montant minime engagé immédiatement pour un don qui s'accroît avec le temps	• N'importe quelle police d'assurance vie entière (avec participation ou universelle) • Police d'assurance vie temporaire (personnelle)
Don de police d'assurance vie (l'organisme de bienfaisance est désigné bénéficiaire mais non propriétaire de la police)	• Obtention de la prestation d'assurance au décès sauf si le propriétaire désigne un autre bénéficiaire	• Satisfaction de faire un don dans l'avenir tout en conservant la mainmise complète sur la police • Reçu officiel pour don remis à la succession au montant de la pleine valeur du capital versé au décès	• N'importe quel type de police d'assurance vie
Legs par testament	• Perspective d'un don futur à la condition que le libellé du testament ne soit pas modifié	• Satisfaction de faire un don dans l'avenir tout en conservant la mainmise complète sur les biens • Reçu officiel pour don remis à la succession au montant de la pleine valeur du legs versé au décès	• Espèces • Titres • Biens immeubles • Biens meubles

Le contenu de ce document est présenté à titre d'information générale et ne doit pas être considéré en tant que conseil légal ou financier. Nous vous suggérons de demander conseil auprès de votre avocat, notaire, comptable et/ou conseiller financier.

Pour tous renseignements additionnels, n'hésitez pas à contacter Madame Chantale Lavoie, Directrice du développement financier, au 514-457-9449, poste 111 ou par courriel au chantale.lavoie@ecomuseum.ca